

SUJET : Vous êtes secrétaire administratif au sein du service de la communication du ministère de la Culture. Votre chef de bureau doit préparer un projet, en vue d'éditer un plaquette présentant le Pass culture aux lycéens de France. Ce dernier vous demande de lui indiquer dans une note les éléments suivants :

- le dispositif actuel du pass culture;
- Quel est le bilan de l'expérimentation menée avant la généralisation du pass culture.

CORRIGE TYPE

Le dispositif actuel et ses bénéficiaires

Le dispositif actuel comprend deux parties : une visant les mineurs, et l'autre visant les jeunes de 18 ans

Première partie

La partie visant les mineurs a été mis en place par le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du «pass Culture» aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée »

le décret prévoit une part collective et une part individuelle.

La part collective est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs. Les activités éligibles sont strictement énumérés. Cette part vise à garantir l'égal accès de tous les élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles et s'élève à :

25 € par élève de 4^e et 3^e

30 € par élève de CAP et de seconde

20 € par élève de première et terminale

La part individuelle est versée à chaque élève pour leur permettre de financer des activités, sorties ou achats de matériel ou biens numériques de leur choix. Elle s'élève à :

20 € pour les 15 ans, non reportable l'année scolaire suivante

30 € pour les 16 et 17 ans non reportable l'année scolaire suivante et à consommer avant l'âge de 18 ans

Deuxième partie

La partie visant les Majeurs de 18 ans a été mis en place par le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au du «pass Culture»

Le pass Culture permet de participer à des activités ou sorties culturelles (cinéma, musée, stage, atelier...) ou d'acheter des matériels et biens numériques (livre, téléchargement de musique, film...). Il est réservé aux jeunes de 18 ans résidant sur le territoire français depuis au moins un an. Le pass peut être demandé jusqu'à la veille des 19 ans.

Une fois créé, il est crédité de 300 euros dès le jour anniversaire des 18 ans, somme qui peut être utilisée en une seule ou plusieurs fois selon l'activité ou l'achat concerné. Chaque achat est déduit automatiquement du crédit. Le crédit doit être utilisé dans les 2 ans à partir de l'activation du compte.

Bilan de l'expérimentation

14 départements pilotes ont permis de tester le projet de 2019 à 2021

On peut noter

Un fort intérêt des jeunes de 18 ans (128 070 inscrits sur une population cible de 135 000 jeunes) dans les 14 départements pilotes, et des offreurs culturels (une moyenne de 42 000 offres réservées chaque mois et un pic à 100 000 réservations atteint au mois de décembre 2020), en dépit d'une année marquée par la fermeture des Etablissements.

les jeunes résidant dans des Quartiers prioritaires (QPV) ont représenté 8,5 % du total des inscrits, une proportion similaire au nombre de jeunes de 18 ans résidant en QPV au niveau national ; L'information semble leur parvenir plus tardivement ; malgré cela, ils s'approprient rapidement le dispositif et sont plus légèrement plus prompts à diversifier leurs pratiques culturelles : 28% des utilisateurs résidants dans des QPV ont effectué au moins une réservation dans trois catégories culturelles proposées sur le pass Culture contre 24% des utilisateurs hors QPV

Les solutions techniques développées (géolocalisation...) ont permis un outil diversifié d'accès à la Culture, mais également de connaissance des pratiques culturelles ; les dépenses se sont d'abord faites en livre (60 % des achats effectués avec le pass en 2020). Vient ensuite la musique (12 %), puis le cinéma et l'audiovisuel (10 %). De quoi tordre le cou à une idée reçue selon laquelle les plus jeunes dépenseraient tout leur argent en ligne ou en jeux vidéo (qui arrivent en queue de peloton).

Des garde-fous ont été mis en place : Les dépenses numériques sont plafonnées à 100 euros et restreintes à des entreprises françaises (comme Canal+ ou Deezer) ou participant au financement de la création – ce qui exclu Netflix et Amazon. Quant à l'achat de livres, il doit se faire en librairie uniquement, pour les pousser à bénéficier des conseils des libraires.

A améliorer

L'expérimentation a permis de dégager un axe d'amélioration repris dans le dispositif en 2021: mieux assurer la liaison entre les actions d'EAC au collège et lycée avec le pass Culture tel qu'il a été conçu initialement pour les jeunes adultes

La somme prévue initialement (500 euros) était surdimensionnée : les études faites autour des dispositifs tests ont montré qu'une moyenne de 120 euros seulement était généralement déboursée.